

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 138-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposition Fabien GILOT qui se déroule du 24 Septembre au 18 Octobre 2016,

Considérant l'obligation de déplacer le marché hebdomadaire du samedi prévu Place Paul Eluard vers la Place des Nations.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

## A R R Ê T O N S

**Article 1er** : Le samedi 24 Septembre 2016, de 6 heures à 14 heures 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- ✚ Rue Pasteur, section comprise entre l'Avenue de la République (R.D. 630) et la Rue Gambetta,
- ✚ Rue du 4 Septembre,
- ✚ Rue Emile Zola
- ✚ Place des Nations

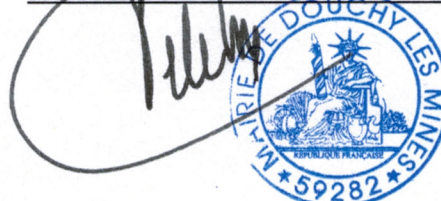
**Article 2** : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais risques et périls de leur propriétaire.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux de type B1 et B6a1.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain et Monsieur le Directeur Général des services de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Douchy-les-Mines, le mardi vingt-trois août deux mil seize.**

**Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,**



**M.LEFEBVRE**